

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 26 Juillet 2010**

-----

L'an deux mille dix, **le 26 Juillet**, à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 21 juillet 2010, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Bernard JAMET, Maire**, afin de discuter des points à l'ordre du jour :

- 1/- **CCPRF : Rapport d'Activités 2009**
- 2/ **CCPRF : Modification des statuts**
- 3/ **CCPRF : Désignation d'un élu municipal à la Commission d'évaluation des charges**
- 4/- **Convention de mise en œuvre du PLH (Programme Local de l'Habitat)**
- 5/- **Viabilisation Les Jardins du Raize : Avenant au marché « Espaces verts » (paillage)**
- 6/ **Salle Multifonctions : Diagnostic Amiante et Plomb**
- 7/ **Salle Multifonctions : Diagnostic Parasitaire**
- 8/ **Salle Multifonctions : Contrôle technique**
- 9/ **Salle Multifonctions : Etude géotechnique**
- 10/ **Salle Multifonctions : Mission SPS**
- 11/ - **devis A3SN : contrôle de l'étanchéité de la conduite de refoulement.**
- 11/- **Questions et informations diverses.**

**Présents** : M. JAMET, M. ROBERT, Mme FOUILLET, Mme BOURGES, Mme PITOIS, Mme BRULE, M. CANNIEUX, M. COUDRAY, M. DURET, Mme GENDROT, Mlle BELLOCHE

**Excusés** : Mme FAYE (pouvoir à Solange BOURGES) . M. MOREL (pouvoir à Patrick ROBERT)

**Absents** : M. RIGAUDEAU, M. FOUCHER.

**Secrétaire de séance** : Mme FOUILLET

➤ **Le compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 28 juin 2010 est approuvé à l'unanimité.**

- **Avant de débiter la séance, M. le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter une question à l'ordre du jour, à savoir la validation du devis de l'entreprise A3SN concernant le contrôle de l'étanchéité de la conduite de refoulement. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal accepte cette question.**

## 1. CCPRF : Rapport d'Activités 2009

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2009 établi par la Communauté de Communes, ainsi que le compte administratif, conformément à l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

Le Conseil Municipal a pris acte de ce rapport qui sera mis à disposition du public en Mairie.

## 2. CCPRF : Modification des statuts

De nouvelles modifications des statuts de la Communauté de communes « Au Pays de la Roche aux Fées » sont nécessaires afin de :

- déclarer d'intérêt communautaire, l'extension de la ZA Le Ballon à Piré-sur-Seiche (ajout d'une parcelle supplémentaire dans le périmètre de l'extension) ;
- préciser que les démarches de sensibilisation à la réduction de l'empreinte écologique et à la prise en compte des aspects environnementaux concernent aussi bien les collectivités que la population ;
- faciliter la conclusion de partenariats et la mise en place de prestations de services entre la Communauté de communes et ses communes membres, mais également entre la Communauté de communes et d'autres communautés de communes ou d'agglomération dans le cadre de l'aide technique, administrative et la formation des personnels.

Le conseil communautaire a approuvé ces modifications par délibération du 29 juin 2010. Conformément aux articles L 5211-17 et L 5211-20 du code général des collectivités territoriales, les communes sont invitées à se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la notification de cette délibération.

**Remarque des Conseillers municipaux :** Compte tenu du souhait de Piré sur Seiche de quitter éventuellement la CCPRF, si y a départ de cette commune, il serait souhaitable que la CCPRF ne soit pas lésée.

### **Décision :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-17, L 5211-20 et L 5214-16,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes « Au Pays de la Roche aux Fées » en date du 29 juin 2010 notifiée à Monsieur le Maire le 10 juillet 2010,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- ◆ Approuver la modification des statuts de la Communauté de communes « Au Pays de la Roche aux Fées » comme suit (article 2 § 1.1, article 2 § 6.4 et article 2 § 9) :
  1. **Développement économique** (õ )
    - ◆ 1.1. *Aménagement, entretien et gestion de zones d'activités* (õ )
      - Est reconnu d'intérêt communautaire :  
L'extension de la ZA Le Ballon à Piré-sur-Seiche (l'extension concernant les parcelles ZE 42, ZE 56, ZE 58 et ZE 110).

## **6. Environnement (6)**

- ◆ **6.4. Mettre en place et animer un programme d'actions environnementales consistant à :**
  - *Contribuer à la maîtrise des coûts environnementaux en encourageant l'élimination individuelle des fermentescibles et déchets verts (sensibilisation, aide à l'achat de composteurs, formations), en sensibilisant les communes et la population à la réduction de leur empreinte écologique et à la prise en compte des aspects environnementaux dans les opérations d'urbanisme, la promotion de la qualité environnementale des zones d'activités.*

## **9. Conventonnement entre communautés de communes, communautés d'agglomération et entre les communes membres**

- ◆ *Des conventions de partenariat et de prestations de services suivant le code des marchés publics pourront être signés :*
  - *Entre la Communauté de communes « Au Pays de la Roche aux Fées » et ses communes membres dans le cadre de l'aide technique et de l'administration ;*
  - *Entre la Communauté de communes « Au Pays de la Roche aux Fées » et les autres communautés de communes, communautés d'agglomération dans le cadre de l'aide technique et administrative et pour la formation des personnels.*
- ◆ *de notifier la présente décision à la Communauté de communes.*

<b>3. CCPRF : Désignation d'un élu municipal à la Commission d'évaluation des charges</b>
---

Lors du transfert de compétences d'une commune à un établissement de coopération intercommunale, une commission d'évaluation des charges composée de représentants des conseils municipaux des communes membres est chargée d'établir le rapport d'évaluation de la charge nette transférée.

Dans les mois qui viennent, certaines compétences vont être transférées à la Communauté de Communes. L'élu qui devra siéger au sein de cette commission est de préférence l'élu en charge des finances ou le maire. Le mandat de cet élu sauf démission sera calqué sur la durée du mandat municipal (soit 4 ans restant à courir).

### **Décision :**

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
  - Décide de nommer Mme Marie-Françoise FOUILLET pour siéger au sein de la commission d'évaluation des charges.

#### 4. PLH : Convention de mise en Œuvre

##### CONVENTION DE MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

La loi n° 2009-323 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 prévoit un renforcement du caractère opérationnel des PLH notamment par la mise en place d'un programme d'actions par commune et non plus par secteur.

Pour répondre aux exigences de la loi quant au renforcement de l'opérationnalité du PLH adopté, le 15 décembre 2009, par la Communauté de Communes au Pays de la Roche aux Fées, le conseil communautaire a décidé, à cette même date, de contractualiser les différents engagements mentionnés dans le PLH entre les acteurs de la politique locale de l'habitat (communes, bailleurs sociaux, etc.).

A cet effet, un projet de convention a été élaboré pour chaque commune membre de la Communauté de Communes au Pays de la Roche aux Fées dont les modalités générales ont été adoptées lors du Conseil communautaire du 30 mars dernier à travers une convention-type.

Cette convention comprend :

- Le programme d'actions à mettre en œuvre ;
- Les orientations et les engagements de la Communauté de communes sur les différentes actions du PLH avec leurs aspects financiers;
- Les engagements de la commune;
- Les dispositifs de pilotage et de mise en œuvre de la convention;
- Les modalités de suivi, communication et d'évaluation de la convention.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la convention de mise en œuvre des objectifs du programme local de l'habitat (PLH) 2010-2015 entre la commune de Brie et la CCPRF et plus particulièrement les engagements attendus de la commune.

**CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE  
DES OBJECTIFS DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)  
2010-2015  
Entre la commune de Brie et  
la Communauté de communes Au Pays de la Roche aux Fées  
(EXTRAITS)**

**Orientation 1 : Mettre en œuvre une politique de maîtrise du foncier pour conserver des capacités de développement**

La commune de Brie s'engage à :

- Intégrer les objectifs concernant la production de logements définis dans le scénario de développement de l'habitat pour le Pays de la Roche aux Fées dans son document d'urbanisme. Ces objectifs de production de logements concernent les objectifs en matière :
  - de logements en construction neuve
  - de densité
  - de diversification des formes urbaines
- Les objectifs pour la commune sont les suivants :

Production de logement		Production neuve 2010-2015			Diversification de la production neuve**	
neuf	Bâti existant	Nombre de logements à produire*	Surface à mobiliser	Densité moyenne	Individuel pur et groupé	Semi-collectif et petit collectif
80 %	20%	74	3,7 à 5 ha	15-20 log/ha	70-80%	20-30%

\* objectif plancher

\*\* Cette répartition ne doit pas être considérée comme imposée. Ces pourcentages doivent être interprétés comme un objectif global de diversification des formes urbaines dans le but d'économiser du foncier. Elle n'est pas à respecter à la lettre mais la commune s'engage à diversifier la nouvelle production de logement en tendant vers cette répartition.

- Pour les sites stratégiques repérés dans l'étude foncière (sites n° 1 et 2), à solliciter le cas échéant la Communauté de communes en vue d'acquiescer le(s) site(s) via l'EPF et de réaliser une opération exemplaire d'habitat.

### **Orientation n°2 : Favoriser la mixité sociale dans les nouveaux programmes de logements**

La commune de Brie s'engage à :

- **Intégrer dans les documents d'urbanisme une obligation de mettre en œuvre une opération d'ensemble sur les zones stratégiques identifiées dans les orientations d'aménagement. Et définir un nombre minimum de logements à construire par zone.**
- **Rendre opposable cette règle de mixité sociale en instaurant dans les PLU des « servitudes de mixité sociale » ou « secteurs réservés » (art L 123-2 d du Code de l'Urbanisme) sur les zones stratégiques à définir au sein de chaque commune.**
- Les objectifs pour la commune sont les suivants :

Année	Offre locative sociale (PLUS-PLAI)
2010- 2015	18 logements

**Remarque du Conseil Municipal :** Compte tenu du nombre de logements sociaux existants sur la commune et du problème de transport, des services (dont commerces) manquants sur la commune, le Conseil Municipal souhaite ramener le nombre de logements à 12.

### **Orientation 3 : Requalifier le parc existant**

La commune de Brie s'engage à :

- Informer et orienter les habitants susceptibles d'être intéressés par les opérations mises en œuvre par la communauté de communes.
- Accompagner le suivi-animation de ces dispositifs en participant au repérage des situations d'insalubrité

### **Orientation 4 : Lutter contre la précarité énergétique**

La commune de Brie s'engage à :

- Relayer les informations et les démarches de sensibilisation des ménages
- Participer au repérage des situations de précarité énergétique
- Accompagner le traitement de ces situations

### **Orientation 5 : Inscrire le développement de l'habitat dans une démarche durable**

La commune de Brie s'engage à :

- Le cas échéant, à instituer l'obligation de réaliser une étude de type « Approche Environnementale de l'Urbanisme » pour toutes opérations d'aménagement répondant aux critères qu'elle aura défini.
- Solliciter le financement d'une ou plusieurs études de type « Approche Environnementale de l'Urbanisme » notamment pour le projet d'aménagement du site « valentin »

### **Orientation n°6 : Répondre aux besoins liés au vieillissement de la population**

La commune de Brie s'engage à :

- Le parc locatif communal n'est pas adaptable, mais la commune a pour projet d'intégrer à une future opération d'aménagement 4 logements locatifs sociaux destinés aux personnes âgées.
- 

### **Orientation n°7 : Maintenir la population jeune sur le territoire**

La commune de Brie s'engage à :

- Relayer les informations sur la mise en place de permanences spécifiques
- Participer au recensement de l'offre susceptible d'être mobilisée pour le logement des jeunes

### **Orientation n°8 : Développer une offre de logements adaptés aux besoins des populations spécifiques**

La commune de Brie s'engage à :

- Orienter la production locative sociale vers une production de logement PLAI (20%)
- Participer au recensement d'une offre adaptée au logement d'urgence

### **Orientation n°9 : Faire vivre le PLH**

La commune de Brie s'engage à :

- Participer aux sessions d'information et de formation
- Alimenter le dispositif de suivi du PLH avec les données en sa possession
- Informer et orienter les habitants vers le point information logement et sur les permanences
- Tenir à disposition les plaquettes thématiques éditées par la communauté de communes.

### **Décision :**

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Vu le projet de convention de mise en œuvre du PLH entre la Communauté de Communes au Pays de la Roche aux Fées et la commune de BRIE, le conseil municipal décide :

- De modifier le nombre de logements sociaux souhaité pour la période 2010-2015, à savoir 12 logements et non 18 logements eu égard au nombre de logements sociaux déjà existants sur la commune (36), au problème de transport et à la qualité et quantité des services existants.
- Adopter le projet de convention tel que présenté en annexe, en tenant compte de la modification relative au nombre objectif de logements sociaux.
- Autoriser Madame, Monsieur le Maire à signer la convention de manière à traduire les objectifs du PLH à l'échelle communale.

## **5. Viabilisation Les Jardins du Raize : Avenant au marché « Espaces Verts », paillage**

M. le Maire présente au Conseil Municipal un avenant au marché Espaces Verts de l'entreprise Desiles pour la viabilisation du lotissement Les Jardins du Raize concernant le paillage.

Cet avenant annule la fourniture et la pose de bâches en plastiques prévues dans le marché initial du 07/01/2008 et propose en remplacement du feutre biodégradable pour un montant de 2 542.80" HT.

Le nouveau montant du marché s'établit comme tel :

*Paillage prévu dans contrat initial : 1 825.00" HT  
Paillage proposé par l'avenant n°1 : 2 542.80" HT  
Soit une différence de 717.60"*

*Montant du marché initial : 7 103.90" HT / 8 496.26"  
Nouveau montant si avenant adopté : 7 821.50" HT / 9 354.50" TTC*

Soit : une augmentation de plus de 5% donc l'avenant soumis à décision du CM.

### **Décision :**

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : (1 vote contre, 10 votes pour)
  - autorise le Maire à signer l'avenant n°1 au marché Espaces Verts pour un montant de 717.60" HT et 858.25" TTC.

## 6. Salle Multifonctions : Diagnostic Amiante et Plomb

Deux entreprises ont été consultées par courrier en date du 29/06/2010, la date limite de remise des offres était fixée au 22 juillet 2010, 12h00.

M. le Maire présente les offres reçues :

### Offres étude amiante et plomb

Entreprise	réponse	date de réception	Prix HT (étude)	Prix TTC	Prix unitaires Ht (analyses)	Observations
SCM FLOC'HAYE GUYOMARD	OUI	08/07/2010	1 475,00 €	1 764,10 €	Mat.friables :34p Mat. Rigides : 64p	
M. MOUREAUD JC	OUI	16/07/2010	680,00 €	813,28 €	Mat.friables : 60p Mat.rigides : 32p	Sous- traitance pour le Plomb: soc audit- habitat: 285,95pHT et 342,00pTCC

### Décision :

➤ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir l'entreprise la moins-disante à savoir l'entreprise JC MOUREAUD pour un montant total de 680.00" HT et 813.28" TTC pour l'étude.
- souligne que la rémunération du titulaire du marché fait l'objet d'un prix global et forfaitaire pour la partie étude et d'un prix unitaire pour la partie analyse des échantillons. Le marché précise qu'il pourrait y avoir 15 prélèvements.
- autorise M. le Maire à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces se rapportant à celui-ci.

## 7. Salle Multifonctions : Diagnostic Parasitaire

Quatre entreprises ont été consultées par courrier en date du 29/06/2010, la date limite de remise des offres était fixée au 22 juillet 2010, 12h00.

M. le Maire présente les offres reçues :

### Offres études parasitaires

Entreprise	réponse	date de réception	Prix HT	Prix TTC	Observations
SOCOTEC	OUI	03/07/2010	240,00 €	/	
DEKRA	OUI	22/07/2010	320,00 €		
QUALIDIAG	NON				
APAVE	NON				

### Décision :

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'entreprise la moins-disante à savoir l'entreprise SOCOTEC pour un prix de 240.00" HT.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer le marché correspondant ainsi que tout document relatif à cette affaire.

### **8. Salle Multifonctions : Contrôle technique**

Cinq entreprises ont été consultées par courrier en date du 29/06/2010, la date limite de remise des offres était fixée au 22 juillet 2010, 12h00.

M. le Maire présente les offres reçues :

#### Offres Contrôle Technique

Entreprise	réponse	date de réception	Prix HT	Prix TTC	durée	Observations
QUALICONSULT	OUI	19/07/2010	6019,50 €	7199.32 €	96h	AE, Meth, Comp, Ref, Prop2
BUREAU VERITAS	OUI	19/07/2010	8 086,00 €	9 670,86 €	130h	AE, Meth, comp, Ref Prop1 étendue
APAVE	OUI	20/07/2010	9 100,00 €	10 883,60 €	18.5 J	Ae, Meth, Comp, Adm Var mini: 6700pHT
DEKRA	OUI	22/07/2010	10 270,00 €	12 282,92 €	168h	AE, Meth, comp, Ref, Prop1 étendue
SOCOTEC	OUI	22/07/2010	6 298,00 €	7 532,40 €	93,5h	AE, Meth, Comp, Adm, Prop1

### Décision :

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- décide de retenir l'entreprise la moins-disante à savoir l'entreprise QUALICONSULT pour un prix total de 6 019.50" Ht et 7 199.32" TTC
  - autorise M. le Maire à signer le marché correspondant ainsi que tout document relatif à cette affaire.

### **9. Salle Multifonctions : Etude géotechnique**

Neuf entreprises ont été consultées par courrier en date du 29/06/2010, la date limite de remise des offres était fixée au 22 juillet 2010, 12h00.

M. le Maire présente les offres reçues :



**Offres études géotechniques**

Entreprise	réponse	date de réception	Prix HT	Prix TTC	Observations
TRA FOR DYN	OUI	05/07/2010	/	/	la géotechnique ne correspond pas à leur activité (forages à profondeur imptte)
ECR Environnement	OUI	22/07/2010	2 700,00 €	3 229,20 €	4 fouilles, 4 sondages, 3 Pressio, plan d'intervention Pas d'AE
ARACDIS	OUI	21/07/2010	3 150,00 €	3 767,40 €	Réponse Approx/demande Pas d'AE
GEOISIS	OUI	22/07/2010	6 152,00 €	7 357,79 €	5 forages Ext, 3 forages Réhabilitation, 20 pressio, 4 Fouilles Pas d'AE
CSOL Environnement	NON			/	
EGSOL	NON			/	
PARINI	NON			/	
CEBTP	NON			/	
FONDASOL	NON			/	

**Décision :**

➤ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir l'entreprise la moins-disante à savoir l'entreprise ECR ENVIRONNEMENT pour un prix total de 2 700.00" HT et 3 229.20" TTC.

- autorise M. le Maire à signer le marché correspondant ainsi que tout document relatif à cette affaire.

**10. Salle Multifonctions : Mission SPS**

Sept entreprises ont été consultées par courrier en date du 29/06/2010, la date limite de remise des offres était fixée au 22 juillet 2010, 12h00.

M. le Maire présente les offres reçues :

**Offres Mission SPS**

Entreprise	réponse	date de réception	Prix HT	Prix TTC	Observations et documents produits	Durée proposée
QUALICONSULT	OUI	19/07/2010	3 360,00 €	4 018,56 €	AE, Meth, comp, ref, adm	84 h
ARCOOS	OUI	20/07/2010	5 020,50 €	6 004,52 €	AE, meth, Ref, Adm	121.5 h

ECIE (BE LOUVEL)	OUI	15/07/2010	3 860,00 €	4 616,56 €	meth	10.23 j
Ouest Coordination	OUI	16/07/2010	3 885,00 €	4 646,46 €	Meth, AE, comp, Ref	129.5 h
DEKRA	OUI	22/07/2010	4 275,00 €	5 112,90 €	AE, Meth, Ref,	148 h
ABS chantiers	NON					
LC2S	oui	22/07/2010	3000,00 €	3588,00 €	Aucun document	75h

### **Décision :**

➤ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide, vu le prix et la qualité du dossier de présentation de l'offre, de retenir l'entreprise QUALICONSULT pour un prix total de 3 860.00 HT et 4 616.56" TTC

- autorise M. le Maire à signer le marché correspondant ainsi que tout document relatif à cette affaire.

### **11. Devis A3SN : contrôle de l'étanchéité de la conduite de refoulement.**

Par courrier en date du 08/07/2010, l'Agence de l'Eau demande à la commune la réalisation d'un test d'étanchéité de la canalisation de transfert (conduite de refoulement). Ce test est une condition à l'obtention du versement de la subvention pour la réalisation d'une nouvelle station d'épuration, à savoir 27 300.00" .

Trois entreprises ont été consultées : ISS Hygiène et Prévention de Vern Sur Seiche, Le BLANC Environnement de Taillis et A3SN de montauban de Bretagne.

L'entreprise A3SN a présenté un devis pour un prix de 458.00" HT et 547.00" TTC.

### **Décision :**

➤ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à signer ce devis pour un prix de 458.00" Ht et 547.77" TTC

- précise que les travaux devront être réalisés avant le 31/07/2010, compte tenu de la date d'échéance de la convention avec l'Agence de l'eau (le 05 septembre 2010).

### **12. Questions et informations diverses.**

- Auditions des bureaux d'étude pour le Coteau sud 3 le 03 septembre 2010.

- Demande de Point Virgule

- Choix du granit bordures trottoirs les jardins du Raize

- Voir barillets portes du presbytère (sont-ils changés ?)

**Signature du registre par les conseillers municipaux présents :**

JAMET Bernard	ROBERT Patrick	FOUILLET Marie-Françoise	MOREL André Excusé
BOURGES Solange	PITOIS Nadine	RIGAUDEAU Gérard	BELLOCHE Mélanie
BRULÉ Maryline	CANNIEUX Maurice	COUDRAY Jean-Louis	DURET Patrick
FAYE Céline Excusée	FOUCHER Jean-Jacques	GENDROT Carole	

**Séance levée à : 11h00**

**Prochaine séance le : 06 septembre 2010**